Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_7-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 décembre 2022**

Objet : Contrat de développement 2022-2024 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff.

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2022_154**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	29	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	9	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à M. Rodéric Aarsse
M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Michaël Goldberg à M. Nicolas Garcia
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_7-DE

<u>Etaient excusés</u> :
Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Aarsse en conformité avec l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu’il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_7-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 décembre 2022

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2022_154

Objet : Contrat de développement 2022-2024 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,
Vu l'inscription du projet pour approbation à la séance du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022,
Vu le projet de contrat annexé,
Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de développement ville de Malakoff – Département des Hauts-de-Seine, joint en annexe, par lequel le Département s'engage sur un montant total de subventions à hauteur de 8 021 293 euros sur la période 2022-2024, dont :
- 7 000 000 euros en section d'investissement
- 1 021 293 euros en section de fonctionnement.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, avenants compris.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_7-DE

Fait et délibéré à la date ci-de
Ont signé les membres préser
Pour extrait conforme au regis

Signé électroniquement par : Jacqueline BELHOMME
Date de signature : 23/12/2022
Qualité : Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr